
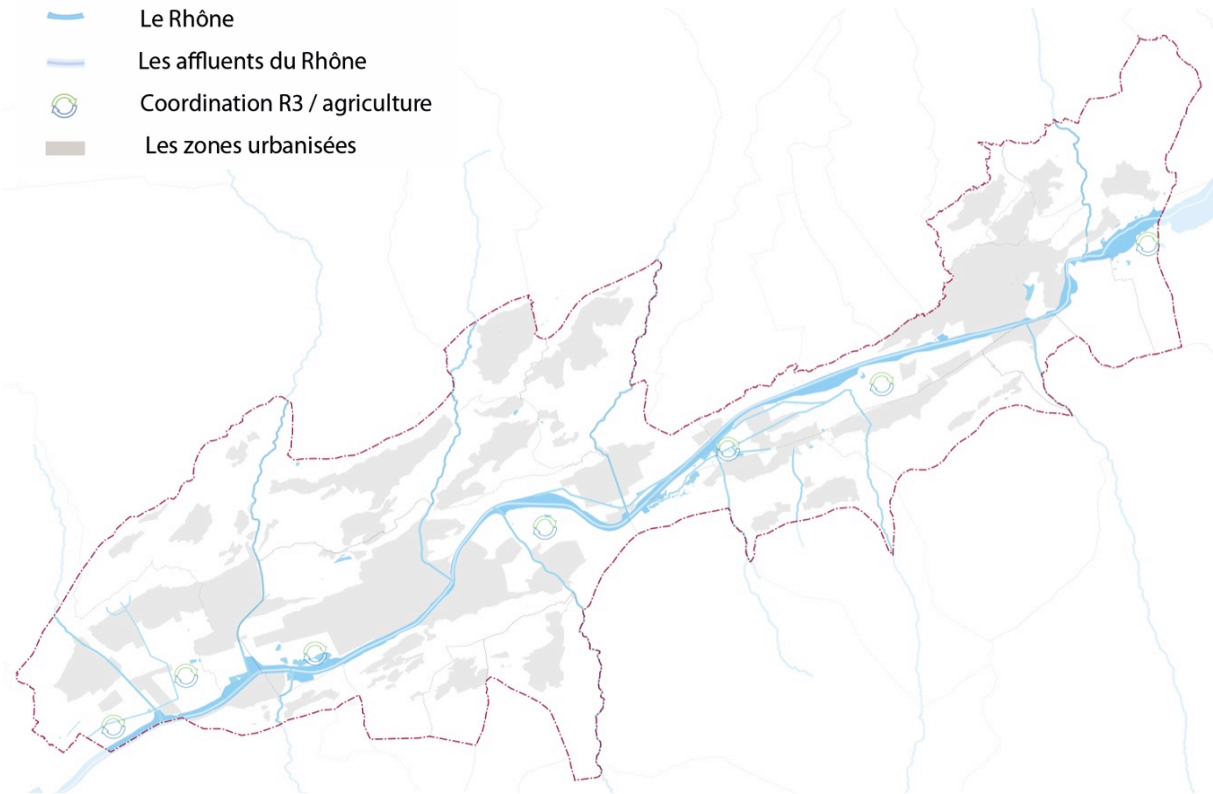


MESURE P1	LE RHONE ET LES AFFLUENTS	
		Priorité : -
<p>Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Communes, Canton (SRTCE SDT, SPE, SCA) Maitre d'ouvrage : Canton (SRTCE), communes de plaine</p>		
<p>Mesure PA2 reprise/adaptée : P1 Rhône et axes longitudinaux</p>		
<p>Coordination PA3 : P2, P5, U2, U2.10, U2.14, U2.17, U4.3, M4.5, M6.2, M6.3, M6.4, M6.5 Coordination PDC (en cours de révision) : fiches A.1, A.2, A.12, A.13</p>		
		
		

INTRODUCTION

Le Rhône et ses affluents jouent un rôle de premier ordre dans la structuration paysagère de la plaine. Les cônes de déjection, créés par l'apport sédimentaire progressif des affluents, ont conditionné les divagations du Rhône dans la plaine, repoussé successivement vers les versants Sud et Nord.

Si le tracé du Rhône est fixé depuis les premiers travaux de sécurisation du fleuve dans le courant du 19^{ème} siècle, sa nature va prochainement se voir modifiée. Le projet de 3^{ème} correction du fleuve (R3) prévoit, en effet, de lui redonner de l'espace, plus en adéquation avec son régime hydrologique initial. Ces travaux influenceront très fortement le futur paysage de la plaine et les rapports que les Valaisans entretiennent avec leur fleuve. Une fois les travaux réalisés, il offrira un cadre privilégié pour les activités de détente et de loisirs et favorisera le développement de la vie urbaine dans le cadre des traversées de Sierre-Chippis et de Sion.

INTENTION

Etat actuel

- Le Rhône et ses affluents sont les éléments structurants de la morphologie de la plaine et des coteaux.
- Des mesures prioritaires en lien avec la 3^{ème} correction du Rhône sont en cours d'étude. La réalisation de l'entier du projet s'échelonnera sur plusieurs décennies.
- Le projet R3, par son ampleur, aura une grande incidence sur le paysage de la plaine et fera émerger ou confirmera des secteurs à enjeux territoriaux. Ceux-ci s'apparentent à des opportunités pour les communes concernées de se rapprocher du fleuve et d'offrir à leurs habitants ou visiteurs un espace attractif pour les loisirs, la détente, etc. Les principaux secteurs à enjeux territoriaux sont les suivants :
 - Les Iles (Sion-Conthey)
 - La traversée urbaine de Sion
 - Le centre sportif des Daillets (Saint-Léonard)
 - La traversée urbaine de Sierre – Chippis
- Certaines surfaces agricoles de plaine sont touchées par les projets d'élargissement du fleuve.
- L'aménagement actuel de nombreux cours d'eau de l'agglomération ne répond plus aux exigences fédérales et cantonales en la matière (exigences d'espaces réservés aux eaux, notion de qualité environnementale, etc.).
- De fait, de nombreux affluents sont actuellement concernés par des études ou des travaux en cours :
 - La Lizerne (Ardon et Vétroz) // Etudes et travaux en cours
 - La Printze (Nendaz et Sion) // Etudes en cours
 - La Morge (Conthey, Sion et Savièse) // Secteur plaine, études en cours
 - Les torrents Ouest (Péteille, Plantys, Creusetaz, Couchant, à Vétroz) // Mise en place d'une démarche participative pour combler les déficits sécuritaires et environnementaux
 - La Sionne (Sion) // Travaux en cours (dépotoir)
 - La Borgne (Sion et Vex) // Secteur plaine, études en cours
 - La Lienne (Sion, Ayent et Saint-Léonard) // Secteur plaine travaux en cours
 - La Dérotchia (Grône) // Etude en cours
 - La Merdassière (Grône) // Travaux en cours
 - La Rèche (Chalais-Sierre) // Etudes en cours
 - La Monderèche (Sierre) // Etudes en cours
 - La Navizence (Chippis) // Etudes en cours
 - La Raspille (Sierre et Salquenen) // Etudes en cours
- Les berges des affluents présentent un potentiel de liaisons MD insuffisamment exploité.
- Les cours d'eau, dans une plaine de plus en plus urbanisée, présentent un grand potentiel en matière de liaisons biologiques et de continuité des réseaux.

Données quantitatives

- -

Objectifs

- Assurer l'intégration du projet Rhône 3 dans les contextes locaux (urbains, paysagers, de loisirs, de mobilité, agricoles, etc.).
- Mettre en conformité les cours d'eau avec les prescriptions et directives fédérales et cantonales.
- Valoriser le tracé des affluents en matière de mobilité douce.
- Préserver et favoriser le potentiel du Rhône et des affluents en matière de liaisons biologiques (coordination

fiche P5 liaisons biologiques).

Mesures

- Encourager l'appropriation du projet R3 par les communes afin qu'elles puissent en tirer le meilleur bénéfice et dynamiser leurs territoires en contact avec le fleuve.
- Coordonner le projet R3 et les projets communaux, notamment pour les secteurs à enjeux.
- Coordonner le projet R3 et les projets de réaménagement des cours d'eau (embouchure).
- Favoriser la coordination entre les secteurs agricoles de plaine et le projet R3.
- Développer des réflexions communales quant au « rapprochement » entre zones habitées et fleuve.
- Etudier les potentiels de création ou d'amélioration de liaisons douces sur les berges des affluents et procéder à leur mise en place.

EVALUATION

Opportunité

La troisième correction du Rhône et les réaménagements des affluents représentent des leviers intéressants dans la réorganisation des secteurs en contact avec ces projets, notamment en matière de lieux de détente et de loisirs, de mobilité douce et d'agriculture.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : Non concerné
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : Non concerné

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDC) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Non pertinent

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des démarches de coordination intercommunales, régionales ou à l'échelle de l'agglo.

Tâches des communes

- Pilotage des études et des travaux de réaménagement de leurs cours d'eau, en coordination avec le Canton.
- Définition de l'espace des eaux (délai au 31.12.2018).
- Mise à l'enquête des zones de danger (selon directive cantonale du 7 juin 2010).
- Coordination avec le Canton quant aux leviers territoriaux du projet R3 (embouchure, surfaces agricoles, synergies potentielles loisirs – mobilité douce – nature).
- Organisation d'études quant au développement de la mobilité douce.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- En fonction des calendriers des différents chantiers.

REFERENCES

- Canton du Valais, Plan d'aménagement Rhône 3, 2012.
- Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant, Canton du Valais, juin 2010.
- Lignes directrices paysagères pour R3, nomad architectes 2015.
- Etudes de danger et concepts de protection communaux.
- Planifications cantonales de la renaturation des eaux (adopté par le Conseil d'Etat le 10.12.2014).
- Prescriptions fédérales en matière d'aménagement des cours d'eau et d'espace réservé aux eaux.